

Arrêté N° 2026 01013 VDM

SDI 24/0850 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2025 01447 VDM
BÂTIMENT MEÏ - 81 BOULEVARD ANATOLE DE LA FORGE - 13014 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_01447_VDM, signé en date du 25 avril 2025, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'ensemble immobilier sis 81 boulevard Anatole de la Forge - 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu la décision de réception des travaux [REDACTED], établie par le maître d'œuvre [REDACTED] domicilié [REDACTED] et signée en date du 29 janvier 2026 par le maître d'ouvrage, [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 5 mars 2026 constatant la réalisation des travaux pérennes mettant fin durablement au danger dans l'ensemble immobilier sis 81 boulevard Anatole de la Forge - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant l'ensemble immobilier sis 81 boulevard Anatole de la Forge - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 893H, numéro 0108, quartier Le Merlan, pour une contenance cadastrale de 192 ares et 80 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'ensemble immobilier est l'établissement public [REDACTED]
[REDACTED] domicilié [REDACTED]
[REDACTED]

Considérant qu'il ressort de la décision de réception des travaux susvisée que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans le bâtiment Meï de l'ensemble immobilier sis 81 boulevard Anatole de la Forge - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 5 mars 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux pérennes dûment attestés mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérennes dans le bâtiment Meï, réceptionnés le 29 janvier 2026 par le propriétaire de l'ensemble immobilier sis 81 boulevard Anatole de la Forge - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 893H, numéro 0108, quartier Le Merlan, pour une contenance cadastrale de 192 ares et 80 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à l'établissement public [REDACTED]
[REDACTED] domicilié [REDACTED]
[REDACTED] ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_01447_VDM, signé en date du 25 avril 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, le bâtiment peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'ensemble immobilier tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte du bâtiment Meï.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 25/03/2026

Qualité : Patrick AMICO

